

**DÉLIBÉRATION CM-2026-062**

**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260518-CM-2026-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 11 mai 2026.

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoint, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisseret, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes.

**Pouvoirs** : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>33</b> |
| <b>Nombre de membres présents :</b>    | <b>31</b> |
| <b>Nombre de membres représentés :</b> | <b>2</b>  |
| <b>Nombre de membres absents :</b>     | <b>0</b>  |

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2026-062

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

**Considérant** qu'au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires,

**Considérant** le courrier en date du 29 avril 2026 du Ministère des Armées et des Anciens combattants concernant la désignation du Correspondant Défense,

**Considérant** que la personne s'étant portée candidate est :

- Michel MILLOT.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

**Vu** l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DÉSIGNE Monsieur Michel MILLOT en qualité de Correspondant Défense.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Thierry Lambert



#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).